

Procès-verbal de la Séance du 27 avril 2021
Du Conseil Municipal
De la commune de La Combe de Lancey

L'an deux mil vingt-et-un, le 27 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 21 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Cécile ROISIN, Nathalie REVERDY,
Yvan BELEFFI, Laurent BERNARD, Daniel BOULLE, Maxence CARRAUD,
Stéphane GAUTIER, Line PICAT, Françoise SCHMITT

Étaient absents Excusés

Néant

Avaient donné pouvoir

Grégoire MARTINI à Régine VILLARINO
Christine PIEGAY à Céline PAVAROTTI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : néant

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Transfert de la compétence PLUi

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes, sauf opposition de 25 % des conseils municipaux, représentant au moins 20% de la population.

Par délibération en date du 1^{er} mars 2017, le conseil municipal de La Combe de Lancey s'était opposé au transfert de cette compétence à la communauté de communes « Le Grésivaudan ».

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communauté d'agglomérations). Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, au 1^{er} juillet 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres. Il convient qu'au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population délibèrent contre ce transfert entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Au terme d'échanges entre les élus de commission urbanisme et le bureau du conseil municipal, le transfert ne paraît pas souhaitable car la commune serait dessaisie d'une compétence fondamentale qui traduit le projet politique local sur lequel l'équipe municipale a été élue.

Il semble inconcevable d'élaborer un PLU, qui est à la fois l'expression et l'outil d'un projet de territoire partagé, dans une intercommunalité aussi hétérogène regroupant 43 communes de taille très variables, sans ville centre, sur un vaste territoire s'étalant sur 700km² dans un contexte environnemental et paysager très divers de la montagne à la plaine, de communes très rurales à d'autres périurbaines.

Les spécificités locales seraient oubliées au profit d'une vision globale du territoire, ce qui génèrerait des situations de blocage sur le terrain.

Par ailleurs les grandes thématiques transversales – aménagement du territoire, transports, logements, développement économique – sont déjà traitées dans les documents (SCOT ...) avec lesquels les PLU doivent être obligatoirement compatibles.

Dans ce contexte, le transfert ne paraît pas souhaitable. La commune aurait pu l'accepter si le PLU avait été élaboré à une échelle plus cohérente, celle d'un véritable bassin de vie homogène.

Enfin, alors qu'à La Combe de Lancey, les décisions communales sont actuellement peu contestées dans le domaine de l'urbanisme, il est à craindre un développement des risques contentieux liés à cette démarche intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes « Le Grésivaudan ».

POUR 14

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

**OBJET : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (outil « PAEN »)
– avis favorable sur le lancement d'une réflexion sur notre Commune**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de la Commune et de l'EPCI s'il est compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal, avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

Aujourd'hui, nous constatons que nos espaces agricoles et naturels sont soumis à une forte pression foncière, pression notamment liée à la nature périurbaine de notre territoire. Aussi, il apparaît pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression, et l'outil PAEN semble pouvoir en être une.

Un travail de co-construction d'un projet PAEN nous est donc proposé ainsi qu'aux autres communes de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Pour les communes qui confirmeront leur intérêt, ce travail sera mené avec l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment les agriculteurs. A son issue, si le déploiement de l'outil PAEN apparaît bien comme pertinent, et comme indiqué précédemment, notre Conseil municipal sera saisi par le Département pour

accord formel sur le périmètre et le programme d'actions PAEN envisagés.

Ensuite, le projet sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental. L'ensemble de cette démarche sera copilotée par le Département, la Communauté de communes du Grésivaudan et la Chambre d'agriculture, en lien étroit avec notre Commune.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer, en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement au lancement d'une réflexion sur le territoire de notre Commune pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Pour cela, nous serons accompagnés par le Département, la Communauté de communes du Grésivaudan et la Chambre d'agriculture, copilotes du projet.

POUR 14 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Information Budget Primitif 2021

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que lors de la saisie informatique du BP 2021, la dépense de fonctionnement au chapitre 023 concernant le virement de la section de fonction vers la section d'investissement pour un montant de 45 795 € a été oublié.

Aussi, comme le flux du budget a déjà été transmis en trésorerie et pris en charge par le comptable public, il convient de rectifier manuellement cet oubli.

La délibération n°3 du 30 mars 2021 concernant le vote du budget primitif 2021 est rectifié comme suivant :

Equilibré en recettes et en dépenses :

- Pour le fonctionnement à 566 650,00 €

En suréquilibre pour l'investissement (y compris les restes à réaliser)

- En recettes 2 314 369,00 €
- En dépenses 2 301 207,72 €

Cette rectification est validée à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

POUR 14 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°4

OBJET : Suppression de la régie de recettes de la bibliothèque et mise en place de la gratuité de l'adhésion

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2011 portant création d'une régie de recettes pour la bibliothèque municipale,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de cette régie,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que l'abandon de la régie de recettes pose la question de la mise en place de la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- 1- De supprimer la régie instituée par arrêté précité à compter du 1^{er} mai 2021
- 2- D'instituer la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque à compter de cette date
- 3- D'autoriser Madame le maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de Domène à procéder à l'exécution de la présente décision.

POUR 14

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Traitement de l'eau

Mme le Maire rappelle, à compter du 27 avril 2021, la mise en place de traitements de l'eau par chloration, au niveau des réservoirs de la commune, suite à une demande de l'ARS.

Information n°2

OBJET : Point travaux

Roger GIRAUD, adjoint aux travaux, annonce la réalisation des travaux d'accessibilité à la bibliothèque, reste la mise en œuvre des enrobés, prévue jeudi 29 ou vendredi 30 avril, selon les conditions climatiques. D'autre part, dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de l'église, les échafaudages ont été mis en place.

Information n°3

OBJET : Fibre

Cécile ROISIN, adjointe, informe que certains secteurs de la commune sont éligibles au raccordement, informations / test d'éligibilité sur le site www.iserefibre.fr.

Information n°4

OBJET : Prochains conseils municipaux

Mardi 1^{er} juin 2021 à 19h00

Mardi 6 juillet 2021 à 19h00

Mardi 21 ou 28 septembre 2021 à 19h00

Mardi 9 novembre 2021 à 19h00

Mardi 14 décembre 2021 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h30

A La Combe de Lancey, le 27 avril 2021
Nathalie REVERDY
Secrétaire de Séance

